

Mise en œuvre et suivi du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)

Textes de référence :

- ↳ Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- ↳ Arrêté du 6-2-2015 - J.O. du 11-2-2015 - Guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation (GEVA-Sco)
- ↳ Circulaire n°2016-117 DU 08/08/2016 - Parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires

Préambule :

Le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) défini à l'article D.351-5 du code de l'éducation nécessite de recourir à la MDPH.

Le PPS définit et coordonne les modalités de déroulement de la scolarité et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales médicales et paramédicales répondant aux besoins particuliers des élèves présentant un handicap.

La procédure d'élaboration du PPS :

1 - La demande :

Si l'élève n'est pas encore reconnu en situation de handicap par la MDPH

1 - Le Directeur d'école ou le chef d'établissement réunit l'équipe éducative afin de faire un point sur la scolarité de l'élève.

Dès lors qu'il apparaît que toutes les ressources possibles en matière d'aides au sein ou hors de la classe ont été proposées (pédagogie différenciée, PPRE, RASED....) sans permettre à l'élève de poursuivre une scolarité dans de bonnes conditions, **il est proposé à la famille de déposer un dossier auprès de la MDPH** afin d'obtenir d'autres compensations.

Le GEVA-Sco « 1^{ère} demande » est alors complété.

Les coordonnées de l'enseignant référent du secteur seront communiquées aux parents afin qu'il prenne contact si besoin pour l'élaboration du dossier MDPH.

2 - A l'issue de la réunion de l'équipe éducative, le directeur d'école ou le chef d'établissement prévient l'enseignant référent de la situation et lui fournit le GEVA-Sco 1^{ère} demande

L'enseignant référent fournira ce document à la MDPH dès qu'elle en fera la demande (suite à la réception du dossier déposé par les parents).

Si l'élève est déjà reconnu en situation de handicap par la MDPH

L'enseignant référent organise une **Equipe de Suivi de Scolarisation** au cours de laquelle sera complété le **GEVA-Sco « Réexamen »** puis ce dernier sera communiqué à la MDPH.

2 - La constitution d'un dossier MDPH

	Transmis par	Destinataire
Formulaire de demande MDPH <i>(obligatoire)</i>	Famille <i>avec l'aide éventuelle de l'enseignant référent</i>	M.D.P.H.
Certificat médical <i>(obligatoire)</i>	Famille	M.D.P.H.
GEVA-Sco 1^{ère} demande	Le directeur d'école ou Le chef d'établissement	Enseignant référent de secteur
Bilan Psychologique	Le psychologue de l'Education nationale	Enseignant référent de secteur
Synthèse du service de soins	Le service de soins	MDPH
Renseignements sociaux	Les services sociaux	MDPH

3 - Le cheminement de la demande :

L'équipe pluridisciplinaire de la MDPH élabore le **Plan Personnalisé de Compensation (PPC)**, dont le PPS est une composante.

Le PPC est soumis à la famille pour avis ; celle-ci dispose d'un délai de quinze jours pour répondre. L'absence de réponse de sa part vaut acceptation de la proposition du PPC.

Ensuite, **la CDAPH** (Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes handicapées) **se prononce** sur les éléments relevant de sa compétence : **orientation, attribution d'AESH, de matériel pédagogique adapté...**

Le PPS est ensuite adressé à :

- ↳ la famille,
- ↳ l'enseignant référent ASH,
- ↳ l'école,
- ↳ aux autres partenaires.

La mise en œuvre du PPS :

Le PPS est mis en œuvre par le ou les enseignants de l'élève. Dans le second degré, le professeur principal est chargé de la coordination de la mise en œuvre du PPS entre les divers professeurs.

Le suivi du PPS :

L'enseignant référent assure la mise en œuvre du PPS conformément à la décision de la MDPH.

Il est chargé de veiller à sa continuité et à sa cohérence.

L'enseignant référent coordonne les actions de l'équipe de suivi de scolarisation (ESS) :

- ↳ invitation des partenaires (famille, enseignants, AVS, services de soins, médecin scolaire, psychologue, service social, ...) susceptibles d'apporter des éléments significatifs.
- ↳ animation de la réunion.
- ↳ rédaction et diffusion du compte rendu (GEVA-SCO « Réexamen » préalablement complété par l'équipe pédagogique)
- ↳ transmission des documents à la MDPH.

Il organise au minimum une réunion par année scolaire pour chaque élèves bénéficiant d'un projet personnalisé de scolarisation.